

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 19 présents : 14 votants : 19

Convocation : Date : 10 décembre 2021 Transmise le : 10 décembre 2021

Présents : Ludovic WISZNIEWSKI, Frédérique LEONE, Christophe AUGUSTIN, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Jérôme GUADAGNINO, Marc CHAPELLE, Laurent BELLINI, Messan ATIKOSSIE, Alexis DUBOULOZ, Gladys JARDILLET, Badia CHALEL, Laurent CHIORINO, Jean-Marie RAFFENEL.

Excusé(s) : Mme Gladys JARDILLET, arrivée à 19h20, a pris part aux votes à compter de la délibération n°2021/65.

Mme Karinne BRENTAN a donné procuration à Mme Frédérique LEONE ;

Mme Silvia IUNCKER-GOMEZ a donné procuration M. Laurent BELLINI ;

M. Régis LAMURE a donné procuration à M. Ludovic WISZNIEWSKI ;

M. Sébastien BARRUCAND a donné procuration à M. Christophe BOYER ;

M. Alexis ROUX a donné procuration à M. Christophe AUGUSTIN.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. CHIORINO Laurent

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 a été approuvé en séance et signé par les membres présents à cette précédente assemblée.

AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

**Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération
n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation**

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DEVIS		
Date	Entreprises - Objet	Montant TTC
19/11/2021	SE LEVAGE. ARENTHON. Déplacement chalet de la place de l'église au terrain de foot.	780.00€
24/11/2021	VHM CANALISATION. ANNECY (74). Remplacement d'un capot d'un poteau incendie route des Bornes.	797.99€
25/11/2021	SASU APS SECURITE. GAILLARD. Prestation de sécurité jeudi 25 novembre.	336.00€
26/11/2021	BOSSON. CRANVES SALES. Réparations Renault ARES.	10 958.28€
30/11/2021	ACI. ALLONZIER LA CAILLE. Changement tambour copieur école du Pont du Loup.	371.23€
02/12/2021	ENVY DE BONBONS. LA ROCHE SUR FORON. Sachets de bonbons pour les enfants de Cognacq-Jay. Budget CCAS.	230.00€
03/12/2021	GRAND PARC D'ANDILLY. ANDILLY. Visite du hameau du Père Noël le 08/12.	228.00€
03/12/2021	VOYAGES GAL. PERS JUSSY. Transport des enfants au hameau du Père Noël.	210.00€
03/12/2021	FILENVOL. MORNEX. Visite des enfants de Cognacq-Jay. Budget CCAS.	275.00€
14/12/2021	Fédération des aveugles. STRASBOURG (67). 500 gobelets en carton biodégradables.	138.60€
14/12/2021	QUADRIMEX. ARTHAZ PND. Sel de déneigement.	3 586.98€
15/12/2021	ECOTEL. CRAN GEVRIER. Vaisselle pour l'école du Pont du Loup.	423.05€

2021 /64 Actualisation des postes au service périscolaire

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 août 2020, le Conseil Municipal avait validé les postes d'Adjoints d'Animation du service périscolaire comme suit :

- Adjoint d'Animation – 29.39 h par semaine (IM 330)
- Adjoint d'Animation – 29.93 h par semaine (IM 329)
- Adjoint d'Animation - 35.00 h par semaine (IM 327)
- Adjoint d'Animation – 15.91 h par semaine (IM 364)
- Adjoint d'Animation – 26.73 h par semaine (IM 364)
- Adjoint d'Animation – 23.90 h par semaine (IM 364)
- Adjoint d'Animation– 31.62 h par semaine (IM 364)
- Adjoint d'Animation – 27.40 h par semaine (IM 364)
- Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe – 21.00 h par semaine (IM 360)
- Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe – 24.5 h par semaine (IM 422)

Mr le Maire propose de suivre l'avis de la commission scolaire et de modifier la délibération du 27 août 2020 afin de prendre en compte l'intégration des fonctions de direction périscolaire, et de l'actualiser comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Adjoint d'Animation – 29.39 h par semaine (IM 340)
- Adjoint d'Animation – 35.00 h par semaine (IM 343)
- Adjoint d'Animation - 35.00 h par semaine (IM 358)
- Adjoint d'Animation – 15.91 h par semaine (IM 364)
- Adjoint d'Animation – 26.73 h par semaine (IM 364)
- Adjoint d'Animation – 23.90 h par semaine (IM 364)
- Adjoint d'Animation– 31.62 h par semaine (IM 340)
- Adjoint d'Animation – 27.40 h par semaine (IM 364)
- Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe – 21.00 h par semaine (IM 360)
- Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe – 24.5 h par semaine (IM 488)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ, VALIDE** l'actualisation des postes d'Adjoints d'Animation comme décrite ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020/34 du 27 août 2020.

2021 /65 Avis de la commune sur le projet d'instauration de la taxe foncière par la Communauté de Communes Arve et Salève

La collectivité Arve&Salève souhaite couvrir des dépenses existantes et à intervenir en instaurant la taxe foncière sur le périmètre de son territoire.

En effet, le syndicat de transport auquel adhère la CC Arve et Salève est en déficit. L'instauration du versement transport, le cas échéant, ne pourra pas couvrir la totalité du besoin.

Les « coups partis » que constituent la construction de la nouvelle gendarmerie et du nouveau gymnase, deux équipements situés à Reigner, ont été sous évalués. Les nouveaux projets issus du projet de territoire ont également des besoins de financement.

A l'aide du power point présenté en séance, les élus ont observé l'effort fiscal « 4 taxes » de leur population. Il a été tenu compte de la compensation de TH par l'Etat, et il a aussi été tenu compte du poids réel de la fiscalité sur les ménages après suppression effective de la TH.

Le ratio produit fiscal des taxes communales + groupement / population INSEE est de **661 €** par habitant. La moyenne de la strate est de 592 €.

Le poids réel de la fiscalité après suppression complète de la TH serait de 532 € par habitant.

La Communauté de Communes a des taux de fiscalité en moyenne plus bas que les EPCI de même strate mais elle a aussi moins de compétences communes. Certaines compétences sont en effet exercées par des syndicats (transport, eau, assainissement).

Les habitants de Monnetier-Mornex sont aujourd'hui correctement imposés eu égard aux services dont bénéficie la population.

La Communauté de Communes souhaite prélever environ 100 € supplémentaires sur le contribuable.

Les élus de la commune s'étonnent que le seul levier proposé soit de surimposer les seuls propriétaires fonciers.

En outre sur la base d'un taux de taxe foncière établi par la CC aux alentours de 4 %, le produit fiscal supplémentaire prélevé sur notre population sera d'environ 100/125 K€ par an. Au terme du mandat cela donne près de 500 K€ de produit jusqu'en 2026.

Cette perspective questionne les élus, à savoir, quels sont les projets correspondant à ce volume financier qui sont destinés aux habitants sur cette période ?

La taxe foncière augmentera mécaniquement en 2022 du fait de l'inflation prévue autour de 3.4 %. En effet depuis 2018 c'est la valeur locative qui sert de base au calcul de la taxe foncière, qui est revalorisée suivant l'indice des prix à la consommation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À 18 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : M. Laurent CHIORINO,**

Vu le projet d'instauration de la taxe foncière présentée aux conseillers communautaires lors de l'assemblée qui s'est déroulée à Monnetier-Mornex le 1^{er} décembre 2021,

Considérant l'incomplétude des éléments présentés lors de la commission ressources et le manque de données objectivables (tableaux incomplets, éléments diffus, réduction de charges non évoquée),

Considérant le manque de sérieux ressenti sur cette proposition qui semble particulièrement prématurée,

Considérant que les projets en cours qui ont des besoins de financement desservent uniquement la commune-centre et que le projet de territoire ne mentionne pas de projet pour notre territoire qui soit chiffré et planifié,

Considérant que la fiscalité sert à financer de nouveaux projets auprès de la population et/ou à dégager de l'épargne supplémentaire pour de nouveaux services,

Considérant le niveau d'imposition de nos administrés,

ÉMET un AVIS DÉFAVORABLE à l'instauration de la taxe foncière intercommunale auprès des habitants de la commune,

SOLLICITE le conseil communautaire à rechercher d'autres solutions,

DIT que tout Euro supplémentaire prélevé sur la population devra correspondre à un Euro supplémentaire de service complémentaire apporté à la population.

2021 / 66 Projet de cession gratuite de terrain à Mornex – lieu-dit « Grusse »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une cession gratuite de terrain avait été prévue dans le cadre du programme immobilier dénommé « Les Villas Initiale », sis 977 route du Salève à Mornex, au profit du département ou de la commune.

Ce projet de cession semble faire suite à un arrêté d'alignement initialement pris par le Conseil Départemental en 2017. Il s'agit d'une bande le long du CD15 en vue de l'élargissement futur du trottoir.

Le terrain considéré est maintenant cadastré section A, parcelles n°3624 et 3631 et représente une surface totale de 49 m².

Il convient de statuer sur cette cession à la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

considérant que l'aménagement du trottoir aurait dû être réalisé par le promoteur dans le cadre des travaux de l'opération immobilière,

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet de cession gratuite, par la SCCV LES VILLAS INITIALE (CV HABITAT), d'une bande de terrain le long de la route du Salève à Mornex, lieu-dit « Grusse », constituée des parcelles n°A3624 et A3631 ;

DIT qu'une négociation sera entamée avec ledit promoteur, ou à défaut les copropriétaires, pour étudier le reprofilage et l'élargissement du trottoir avec recul de la clôture existante, selon dispositions financières à intervenir.

2021 / 67 Participation financière aux colonies de vacances UFOVAL pour 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 1999 une convention lie la commune à la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie (FOL74) en vue de favoriser les départs d'enfants de la commune en colonies de vacances UFOVAL74, et contribuer financièrement aux frais de leur séjour.

La participation 2021 s'élevait à 7.15 € par jour et par enfant.

Cinq enfants en ont bénéficié, pour un total cumulé de 47 jours, soit 336,05 € à charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette participation pour 2022 à hauteur de 7.20 € par jour et par enfant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**, **DÉCIDE** de participer financièrement aux frais de séjour des enfants de la commune en colonies de vacances UFOVAL74 pour l'année 2022 à hauteur de 7,20 € par jour et par enfant.

2021 /68 Modification de la délibération n°2017/61 du 07 décembre 2017 instituant le régime indemnitaire des agents, pour fixer la liste des emplois qui ouvrent droit au versement d'heures supplémentaires et complémentaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 07 décembre 2017, le Conseil Municipal avait instauré le régime indemnitaire des agents et adopté la possibilité du versement d'heures supplémentaires sans autre précision.

Il convient désormais de délimiter précisément les cadres d'emplois qui sont éligibles à cette mesure.

En vertu du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, le travail effectué au-delà de la durée réglementaire du travail peut donner lieu à rétribution horaire ou forfaitaire.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2002, du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les horaires de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de référence dénommées cycles de travail.

Les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires du cycle.

Il faut également que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. La liste des personnels répondant à ces conditions est fixée par arrêté conjoint qui peuvent concerner :

- les fonctionnaires de catégorie C
- les fonctionnaires de catégorie B
- les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur. A défaut d'une compensation sous forme d'un repos, l'heure supplémentaire est indemnisée.

Le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent, dans les conditions suivantes :

- taux applicable pour les 14 premières heures supplémentaires effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,25.
- taux applicable pour les heures supplémentaires au-delà de 14 effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,27.

Le contingent des heures supplémentaires est fixé à 25 heures maximum par mois.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la liste des cadres d'emplois qui ouvrent droit à la réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires pour les agents titulaires et non titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ,**

Vu loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DÉCIDE :

- d'appliquer au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels, le régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux cadres d'emplois suivants :

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C
	Adjoint Administratif Territorial principal 2 nd e classe	C
	Adjoint Administratif Territorial principal 1 ^{ère} classe	C
	Rédacteur Territorial	B
	Rédacteur Territorial principal 2 nd e classe	B
	Rédacteur Territorial principal 1 ^{ère} classe	B
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial	C
	Adjoint Technique Territorial principal 2 nd e classe	C
	Adjoint Technique Territorial principal 1 ^{ère} classe	C
	Agent de Maîtrise Territorial	C
	Agent de Maîtrise Territorial principal	C

	Technicien Territorial	B
	Technicien Territorial principal 2 nd e classe	B
	Technicien Territorial principal 1 ^{ère} classe	B
SOCIALE	ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)	C
	ATSEM principal de 2 nd e classe	C
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C
ANIMATION	Adjoint d'Animation Territorial	C
	Adjoint d'Animation Territorial principal 2 nd e classe	C
	Adjoint d'Animation Territorial principal 1 ^{ère} classe	C
	Animateur Territorial	B
	Animateur Territorial principal 2 nd e classe	B
	Animateur Territorial principal 1 ^{ère} classe	B
SPORTIVE	Opérateur Territorial des Activités Sportives	C
	Opérateur Territorial des Activités Sportives qualifié	C
	Opérateur Territorial des Activités Sportives principal	C
	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	B
	Educateur Territorial des APS 2 nd e classe	B
	Educateur Territorial des APS 1 ^{ère} classe	B

- le versement de ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures mensuelles, et dans la limite des crédits inscrits.

Ces indemnités seront versées mensuellement et feront l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation ;

- les dépenses seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours, chapitre 012 *Dépenses de personnel*, articles 6411 *Personnel titulaire*, et 6413 *Personnel non titulaire*.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Néant

.....

La séance est close à 20h20